



## Conseil économique et social

Distr. générale  
21 mars 2003  
Français  
Original: russe

---

### Instance permanente sur les questions autochtones

#### Deuxième session

New York, 12-23 mai 2003

Point 4 de l'ordre du jour provisoire\*

#### Domaines devant être examinés

### Informations reçues de gouvernements

#### Fédération de Russie

Depuis 1991, les problèmes relatifs au développement socioéconomique et à la culture des minorités autochtones sont réglés dans le cadre des programmes fédéraux spéciaux, dont le but est de créer des conditions propices pour le passage de ces populations à un développement durable, suivant les principes de l'autosuffisance et sur la base du développement intégré des secteurs traditionnels de l'économie. Parmi les tâches prioritaires figurent le renforcement de la base de ressources et de production des populations autochtones, leur développement spirituel et culturel national et la protection de la santé de leurs représentants.

À la base de la mise en oeuvre de la politique gouvernementale dans le domaine du *développement socioéconomique* des populations autochtones figurent les éléments suivants :

- Base de droit normatif créée au cours des dernières années;
- Programme de développement socioéconomique à moyen terme de la Fédération de Russie, entériné par arrêté gouvernemental en juillet 2001;
- Plan de mesures pour la réalisation du concept concernant le soutien par l'État du développement économique et social des régions du nord compte tenu des conditions économiques nouvelles, sanctionné par ordonnance du Gouvernement en mars 2000;
- Programme fédéral spécial intitulé « Enfants du nord » mis en oeuvre dans le cadre du programme présidentiel intitulé « Enfants de Russie ».

Les textes législatifs et réglementaires spéciaux adoptés par la Fédération de Russie renforcent les droits spécifiques des minorités autochtones à un développement socioéconomique et culturel autonome, à la protection des moyens

---

\* E/C.19/2003/1.



de subsistance autochtones, des modes de vie traditionnels et de l'exploitation traditionnelle des ressources naturelles (notamment les lois fédérales sur la garantie des droits des minorités autochtones de la Fédération de Russie, en date du 16 avril 1999; sur les principes généraux de l'organisation des communautés autochtones du nord, de la Sibérie et de l'Extrême-Orient russe, en date du 6 juillet 2000; sur les territoires utilisés pour l'exploitation traditionnelle des ressources naturelles par les minorités autochtones du nord, de la Sibérie et de l'Extrême-Orient russe, en date du 4 avril 2001).

Les principes relatifs à la protection des droits des populations autochtones ont également été définis dans un certain nombre de lois fédérales sectorielles sur les questions concernant l'exploitation des ressources naturelles et la réglementation par l'État du développement socioéconomique (lois fédérales sur le monde animal, en date du 24 avril 1995; sur les territoires naturels protégés, en date du 14 mars 1995; sur la protection de l'environnement, en date du 10 janvier 2002; sur les ressources minérales, en date du 21 février 1992; et sur l'achat de terres, en date du 11 octobre 1991).

Dans le cadre du concept concernant le soutien par l'État du développement économique et social des régions du nord, compte tenu des nouvelles conditions économiques, des mesures sont prises en vue de la mise en oeuvre du programme fédéral spécial intitulé « Développement économique et social des minorités autochtones du nord à l'horizon 2010 ». Ces mesures comprennent notamment les aspects suivants :

- Création, sur la base des hôpitaux et polycliniques de district, d'un réseau, de centres de télémédecine pouvant recevoir des consultations, de centres cliniques à Moscou, Saint-Petersbourg et Krasnoïarsk (au total 29 entités de la Fédération de Russie); affectation dans les territoires du nord éloignés, d'équipes médicales intégrées par les établissements médicaux centraux pour fournir une assistance médicale aux enfants;
- Introduction de nouvelles technologies dans le processus d'éducation des enfants des territoires du nord : fourniture de matériel pour les cours d'informatique, création de nouveaux produits pédagogiques pour les programmes, publication de nouveaux matériels didactiques et d'ouvrages permettant aux populations autochtones de lire dans leur propre langue;
- Soutien à la création artistique des enfants du nord et à l'artisanat traditionnel des populations autochtones;
- Organisation de compétitions sportives dans les différents types de sports nationaux, soutien aux écoles, sections et cercles sportifs à l'intention des enfants et des jeunes et acquisition de matériels sportifs.

*L'enseignement* dispensé aux enfants des minorités autochtones fait partie intégrante du système éducationnel russe. Les principes fondamentaux sont les suivants : droit à l'éducation dans la langue des parents, application des normes nationales en matière d'enseignement, critères généraux concernant les programmes scolaires de différents niveaux tenant compte de l'organisation territoriale et nationale de la Fédération de Russie, où vivent des représentants de différents peuples, nationalités et groupes linguistiques et existent des particularités régionales et locales.

D'après les données du Comité d'État chargé des statistiques dans les districts du Grand Nord et les localités assimilées, on comptait, en 2002, environ 6 000 établissements d'enseignement préscolaire accueillant plus de 542 000 enfants.

Aujourd'hui, plus de 100 000 enfants des régions du nord, de la Sibérie et de l'Extrême-Orient étudient 23 langues des minorités autochtones du nord dans 664 établissements d'enseignement général du nord. Ainsi, le dolgani est étudié par 1 011 élèves dans 3 écoles, l'itelmen par 88 élèves dans 2 écoles, le ket par 117 élèves dans 9 écoles, le koriak par 710 élèves dans 21 écoles et le mansi par 1 057 élèves dans 12 écoles.

Le réseau d'établissements d'enseignement professionnel de premier niveau sur les territoires du nord de la Fédération de Russie dispose d'un nombre suffisant de centres pour satisfaire les besoins des minorités autochtones du nord, de la Sibérie et de l'Extrême-Orient.

Chaque année, dans les propositions des régions du nord concernant un projet de chiffres de contrôle pour la formation de travailleurs qualifiés et de spécialistes dans les établissements d'enseignement professionnel de premier niveau, il est prévu d'accueillir dans ces établissements des membres des minorités autochtones.

La liste des métiers figurant aux programmes de l'enseignement professionnel de premier niveau, sanctionnée par l'arrêté gouvernemental du 8 décembre 1999, comprend 292 métiers dont 34 sont appris par des représentants des populations minoritaires du nord, de la Sibérie et de l'Extrême-Orient, dans le cadre des programmes des établissements d'enseignement professionnel de premier niveau.

La formation aux métiers liés à l'artisanat populaire traditionnel, ainsi qu'à l'élevage du renne, à la chasse et à la pêche est la plus demandée par les populations minoritaires du nord, de la Sibérie et de l'Extrême-Orient.

Afin d'assurer la formation des enseignants pour les écoles nationales par le Ministère de l'éducation de Russie, il a été créé en 1998, dans le système de classification des spécialités de l'enseignement professionnel de niveau intermédiaire, une spécialité intitulée « Langue et littérature autochtones ». Les élèves qui choisissent cette spécialité reçoivent le titre de « professeur de langue et de littérature autochtones de l'enseignement général de base ». Les élèves sortants acquièrent une connaissance du système de la langue autochtone et de ses différents niveaux, de ses liens de parenté avec d'autres langues, de ses relations typologiques avec d'autres langues, de son histoire, de son état actuel et de ses tendances de développement, ainsi que de la littérature et du folklore autochtones, de la littérature autochtone pour enfants, de l'histoire de la culture de la population autochtone et de la littérature des populations apparentées.

Dans le cadre de la spécialité intitulée « Les arts plastiques et le dessin technique », il existe une formation complémentaire dans le domaine de la technologie de la peinture murale populaire. Les élèves sortants reçoivent le titre de professeur d'arts plastiques et de dessin technique, avec une formation complémentaire dans le domaine de la technologie de la peinture murale populaire.

Dans le plan d'études de la spécialité intitulée « L'enseignement dans les classes pour débutants », figurent des disciplines portant notamment sur l'ethnographie, l'ethnochorégraphie et les enseignements des ancêtres.

Dans le district autonome de Koriaks, l'Institut pédagogique de Palan, ouvert en 1990, accueille 132 étudiants dont 90 % sont des représentants des populations autochtones du nord; ils sont totalement pris en charge par l'État. Une formation est dispensée dans trois spécialités : « Enseignement dans les classes de débutants », « Enseignement préscolaire » et « Pédagogie de l'enseignement complémentaire ». Les plans d'études comprennent des disciplines à une composante nationale-régionale : arts appliqués (pelleterie et travail des grains de verre), chorégraphie nationale, ethnographie régionale, langues autochtones (koriak, evenk et itelmen) et culture et mode de vie des peuples du nord.

Les plans d'études de toutes les spécialités comprennent la discipline intitulée « Arts plastiques et arts décoratifs et appliqués des peuples du nord », en tant que discipline facultative.

Le Ministère de l'éducation de la Fédération de Russie prend actuellement des mesures pour assurer l'accès des jeunes à l'enseignement professionnel supérieur. Une solution est trouvée à ce problème par le biais de l'organisation des universités dans les républiques et par l'ouverture de filiales d'établissements d'enseignement supérieur dans les localités à forte densité de population.

En 2001, a été créée l'Université d'État Yougor à Khanty-Mansi. Il existe actuellement plus de 70 filiales des principaux établissements d'enseignement supérieur du pays, notamment ceux de Moscou, Saint-Pétersbourg et Novossibirsk. Dans le seul district autonome de Khanty-Mansi, on compte 11 filiales; dans celui de Iamalo-Nenets, 17; dans la République de Yakoutie-Sakha, 11; dans la République de Komi, 8; dans le district autonome de Tchuktches, 4, et dans le district autonome bouriate d'Aguinskoe, 2.

En outre, afin de contribuer à la formation de personnel parmi les minorités autochtones du nord, le Ministère de l'éducation fournit chaque année un appui aux administrations des entités correspondantes de la Fédération de Russie demandant une assistance pour l'attribution de places dans les établissements d'enseignement supérieur dans le cadre des chiffres de contrôle de l'accueil, bénéficiant d'un financement prélevé sur le budget fédéral. Par exemple, en 2002, le Ministère a appuyé les demandes de la République de Yakoutie-Sakha concernant l'attribution de places à 1 017 étudiants, et de la République de Tyiv concernant 460 étudiants.

Les minorités autochtones du nord bénéficient d'avantages s'agissant de l'accès à l'Académie d'État pour les peuples du nord (Saint-Pétersbourg). Le quota pour les étudiants des minorités du nord (784 au 1er janvier 2002; il est prévu d'accueillir 200 étudiants pour l'année universitaire 2002/03) et les indemnités à verser au titre des frais de subsistance, pour l'acquisition de matériel pédagogique, au titre des frais de voyage pendant les vacances d'été et pour la préparation à la vie active sont déterminés par le Ministère, sur la base de la demande de l'Académie d'État pour les peuples du nord, qui est pleinement satisfaite.

Conformément à la Constitution et aux lois de la Fédération de Russie sur l'enseignement et la garantie des droits des minorités autochtones, la publication de manuels scolaires dans différentes langues pour les écoles fréquentées par des enfants issus des minorités autochtones du nord, de la Sibérie et de l'Extrême-Orient est financée par le Ministère de l'éducation par prélèvement sur le budget fédéral.

Il convient également de noter que les manuels scolaires sont publiés non seulement dans plusieurs langues mais aussi dans divers dialectes. Par exemple, des

manuels sont publiés dans les quatre dialectes du khanti : en kazym, churychkar, surgut et vakhov; et dans deux dialectes du nivkh et du nenets.

En 2001/02, dans le cadre du programme à l'intention des « Enfants du nord », l'Institut des problèmes nationaux en matière d'enseignement a établi des programmes scolaires, du matériel et des dictionnaires, à l'intention des élèves fréquentant les écoles des districts où résident les minorités autochtones du nord, en evenk, nivkh et nenets, pour les écoles primaires, pour les classes du premier cycle des écoles secondaires koriak, youkaghir, dolgani et nivkh; pour les classes du deuxième cycle des écoles secondaires nenets, tchukchi et esquimo; des dictionnaires bilingues à l'intention des élèves des écoles des districts où résident les minorités autochtones du nord et du matériel pédagogique sur les formes d'économie traditionnelles des peuples du nord, leurs industries et leurs métiers.

En 2002, le Ministère de l'éducation de la Russie a conclu des accords pour la publication de manuels scolaires à l'intention des minorités autochtones du nord, de la Sibérie et de l'Extrême-Orient, pour un montant de 13,7 millions de roubles.

Le pays dispose actuellement d'une base législative développée dans le domaine de la *culture*, tenant compte des spécificités culturelles des minorités autochtones du Grand Nord et des territoires de la Fédération de Russie assimilés au Grand Nord. La Constitution de la Fédération de Russie dispose que le domaine de la culture et la protection des droits des minorités ethniques relèvent de la compétence commune de la Fédération et de ses entités. Les lois sur les fondements de la législation de la Fédération de Russie concernant la culture, en date du 9 octobre 1992, sur l'autonomie culturelle des nationalités, en date du 17 juin 1996, sur la garantie des droits des minorités autochtones de la Fédération de Russie, en date du 30 avril 1999 et d'autres textes législatifs ont jeté les bases juridiques de la politique gouvernementale concernant le soutien à apporter au patrimoine culturel des peuples du Grand Nord.

La politique d'État dans le domaine social, en ce qui concerne notamment la culture des régions du Grand Nord, est mise en oeuvre par les organes du pouvoir exécutif de la Fédération de Russie, avec l'aide de divers instruments, y compris les programmes fédéraux spéciaux. Ainsi, dans le cadre de l'exécution du programme fédéral spécial sur la culture de la Russie (2001-2005), le Ministère de la culture prévoit de répartir les dépenses au titre des projets visant à préserver et développer les cultures des peuples et groupes ethniques vivant sur le territoire de la Fédération de Russie et notamment dans le Grand Nord.

Compte tenu de la spécificité du Grand Nord, un soutien est également apporté aux mesures n'ayant pas un caractère fédéral. Par exemple, en 2002, on a organisé une fête traditionnelle du peuple yakoute (« ysiakh ») et des expéditions folklorico-ethnographiques parmi la communauté ulus de Yakoutie et fourni un soutien à l'activité de l'ensemble national esquimau « Imlya » et du matériel à un atelier de fabrication d'instruments musicaux des nationalités khanty et mansi, entre autres.

Pour les habitants du Grand Nord appartenant à des minorités autochtones, il est prévu des quotas concernant l'accès aux établissements d'enseignement supérieur de la culture et de l'art.